



Conseil communautaire

du vendredi 10 mai 2019 à 14h30

à la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix neuf, le dix mai, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Serge CHALIER (pouvoir à Luc MAGNIN), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Pierre BUISSON), Claude FERRADOU, Patrick GONDRAND (pouvoir à Thomas GUILLET), Nicole MATER (pouvoir à Laurence BORGRAEVE), François NOUGIER (pouvoir à Gabriel TATIN), Véronique RIONDET, Françoise ROUGE et Catherine SCHULD

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

Intervention de M. Matthieu Coutellier, sous-directeur des interventions sociales de la CAF de l'Isère pour la présentation des orientations de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°02/19 : attribution du marché pour le remplacement du pont bascule de l'Ecosite du Vercors à l'entreprise PRECIA MOLEN pour un montant de 99 855,16 € HT
- Décision n°03/19 : attribution du marché pour la création d'une identité visuelle pour la CCMV et sa charte graphique à l'Agence Pamplemousse pour un montant de 11 000 € HT

3. Signature de la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2019

La compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à la CCMV par délibération du 23 septembre 2016. Suite à cette prise de compétence, l'Office de tourisme intercommunal (OTI) Vercors regroupant les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Engins a ainsi été créé sous la forme associative, le 1^{er} janvier 2018, reprenant l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », en lieu et place des 3 offices de tourisme associatifs agissant au niveau communal, en coordination avec les offices de tourisme des stations classées de Villard-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors.

Une convention d'objectifs est ainsi établie entre l'OTI et la CCMV afin de :

- définir le contenu des missions de service public déléguées par la collectivité à l'OTI,
- fixer les objectifs à atteindre par l'OTI dans le cadre de ses missions,
- définir les moyens consacrés par la CCMV à la mise en œuvre de ses missions,
- déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'OTI.

Cette convention d'objectifs est établie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et prévoit le versement d'une subvention de 760 789 € pour 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2019.

La signature de la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme intercommunal Vercors pour l'année 2019 et le versement d'une subvention à hauteur de 760 789 € pour l'année 2019 sont approuvés à l'unanimité.

4. Signature de la convention pour la subvention à « Méandre animation »

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté au prochain Conseil communautaire.

5. Modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire de l'espace biathlon ski-roue

Un premier règlement a été rédigé à l'ouverture du site et une première révision a été faite en mai 2018. Une troisième version s'avère nécessaire afin de préciser :

- les notions de « pas de tir » et de « stade de biathlon », leur périmètre et l'ensemble des éléments qui les composent (ligne de tir, espace de retrait, anneau de pénalité, pas de tir, ligne de cibles, merlons, entrée et sortie),
- renforcer les consignes de circulation et de sécurité sur ces espaces (maniement des carabines, signalisations permanentes ou provisoires, sens de circulation...),
- autoriser certaines catégories de pratiquants à accéder au pas de tir en autonomie notamment les membres de l'Équipe de France, les membres d'équipe ou comités régionaux de biathlon et entraîneurs des structures fédérales FFS ou étrangères.

La grille tarifaire initiale a été modifiée en mai 2018 avec une légère augmentation pour le grand public.

Il est proposé cette année d'augmenter également les tarifs pour les licenciés pour l'accès aux pistes et aux couloirs de tir selon la grille ci-dessous et de créer un tarif « accès + location » pour les particuliers en stage de biathlon sur plusieurs jours (3 jours minimum) au tarif de 12 € par jour.

Catégorie de clientèle	Prix actuel	Proposition de nouvelle tarification
Adultes licenciés FFS	3,00 €	3,50 €
Adultes groupe (> 9 personnes) licenciés	2,00 €	2,50 €
Jeunes (< 16 ans) licenciés FFS	2,00 €	2,50 €
Jeunes (< 16 ans) groupe (> 9 personnes) licenciés	1,50 €	2,00 €
Couloir de tir (plus de distinguo entre licencié et non licencié)	2,00 €	2,50 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'espace biathlon ski-roue ainsi que la nouvelle grille tarifaire.

Pour répondre à une question de Pierre BUISSON, Séverine GROUILLET précise que ces modifications ont été effectuées en tenant compte des tarifs pratiqués ailleurs sachant que les offres ne sont pas toutes similaires.

Luc MAGNIN demande si cette augmentation se justifie par le succès de l'équipement ou par des tarifs qui sont trop faibles depuis la création de l'espace biathlon ski-roue. Franck GIRARD confirme cette deuxième hypothèse, c'est une ré-actualisation des tarifs qui s'explique aussi par les investissements qui ont été réalisés depuis l'ouverture du site.

La modification de la nouvelle grille tarifaire et la modification du nouveau règlement intérieur de l'espace biathlon ski-roue sont approuvées à l'unanimité.

6. Demande de subvention au titre du programme LEADER pour le projet de réhabilitation de la cuisine de l'AGOPOP

Ce projet de réhabilitation de la cuisine de l'Agopop s'explique par le fait qu'en l'état actuel, la cuisine ne répond pas aux exigences des normes sécuritaires et d'hygiène. De plus, l'Agopop porte un projet d'action autour de l'alimentation intitulé « alimentation durable et lien social » pour lequel une demande de subvention Leader a été déposée. A l'issue de cette réhabilitation, cette cuisine mise aux normes et davantage fonctionnelle pourra constituer un des outils pour la réalisation de ce projet.

Dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment par la commune de Villard-de-Lans à la Communauté de communes, il est prévu que les investissements d'amélioration, de gros entretien et de mise aux normes reviennent à la CCMV selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Travaux et aménagements	8 324,02 €	CCMV autofinancement (45 %)	7 471,44 €
Mobilier	6 843,42 €	Subvention CCMV contrepartie Leader (11 %)	1 826,00 €
Électroménager	1 434,00 €	Subvention Leader (44 %)	7 304,00 €
TOTAL	16 601,44 €	TOTAL	16 601,44 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les demandes de subvention pour la réhabilitation de la cuisine de l'Agopop auprès du Leader à hauteur de 7 304 € et auprès de la CCMV pour un montant de 1 826 € au titre de la contrepartie Leader et d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Franck GIRARD précise que pour être éligible au financement Leader, la collectivité doit abonder à hauteur de 1 826 € mais aussi à hauteur de 7 471,44 € puisque que l'Agopop est un équipement communautaire. Il explique également que la réhabilitation de cette cuisine n'engendrera pas de concurrence vis-à-vis des autres professionnels du territoire puisque leur projet est toujours le même qu'auparavant (animations et des cours de cuisine). Il n'y a en aucun cas une notion commerciale auprès des habitants. Comme le souhaite Luc MAGNIN, cette précision sera inscrite dans la convention rédigée entre l'Agopop et la CCMV.

Concernant le programme Leader, Guy Charron informe qu'une enveloppe supplémentaire de 250 000 € a été actée pour le territoire, en complément de l'enveloppe initiale. Des projets peuvent être encore déposés afin d'en bénéficier.

La demande de subvention au titre du programme LEADER pour le projet de réhabilitation de la cuisine de l'Agopop est approuvée à l'unanimité.

7. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour l'aide au financement de la formation d'analyse de la pratique professionnelle pour l'équipe de la Maison des ours

Le dispositif d'Aide aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) du Département permet de participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes.

L'analyse de la pratique professionnelle est un outil de formation qui permet à l'équipe de travailler sur son savoir faire et son savoir être, au cas par cas, en fonction de chaque situation. Elle permet d'offrir un espace de régulation et de cohésion.

Pour être éligible auprès du Conseil départemental, une délibération de demande de subvention doit être jointe au dossier.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour l'aide au financement de la formation d'analyse de la pratique professionnelle pour l'équipe de la Maison des ours à hauteur de 80 % du montant total soit 1 632 €.

La demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour l'aide au financement de la formation d'analyse de la pratique professionnelle pour l'équipe de la Maison des ours est approuvée à l'unanimité.

8. Modification de la redevance des ordures ménagères pour les professionnels de santé

La Commission environnement du 1er avril 2019 propose de maintenir le principe de la facturation d'une redevance pour chaque professionnel disposant d'un numéro SIRET car la prise en compte des groupements de professionnels pour fixer la redevance induit des coûts administratifs élevés.

De plus, elle propose de raisonner le montant de la redevance pour les médecins et autres professions équivalentes en fonction de la prise en charge effective par ces derniers du coût d'enlèvement des DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux).

Ainsi pour les médecins et autres professions équivalentes, qui sont en mesure de prouver qu'ils assument le coût d'évacuation de leurs DASRI et qu'ils les font éliminer conformément à la réglementation, la Commission environnement a proposé de faire évoluer leur redevance de 132 € à 100 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de faire évoluer le montant de la redevance des ordures ménagères des médecins et professions équivalentes (professionnels générant des DASRI et disposant d'un local d'accueil de leurs patients) à 100 €.

Selon Pierre BUISSON cette décision est justifiée dans la mesure où ces professionnels ont déjà un contrat qui reprend les objets piquants. Nous ne pouvons pas leur faire payer deux fois pour la même chose.

La modification de la redevance des ordures ménagères pour les professionnels de santé est approuvée à l'unanimité.

9. Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuners de 8,81 € à 9,10 € et approbation de la convention

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'actions sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Les collectivités peuvent agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion. A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative dont l'avantage est la mutualisation des coûts.

L'offre présentée par UP/Chèque déjeuner a été retenue. La participation employeur de la CCMV est à hauteur de 60 % de la valeur faciale qui est de 8,81 € depuis 2007.

Lors du dernier comité technique, il a été proposé d'augmenter cette valeur faciale à hauteur de 9,10 €. Cette proposition induit une augmentation budgétaire maximum de 1 700 € par an.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuners de 8,81 € à 9,10 € et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

L'augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuners de 8,81 € à 9,10 € est approuvée à l'unanimité ainsi que la signature de la convention correspondante.

10. Augmentation de la participation aux contrats de mutuelles complémentaires santé et prévoyance

Le Centre de gestion de l'Isère peut proposer aux agents de la CCMV, par le biais d'un contrat cadre, des formules négociées de mutuelle et de garantie de maintien de salaire.

Depuis la délibération du 3 avril 2015, la participation de la CCMV de 7 € par mois et par agent n'a pas enregistré de changement. Cette participation s'applique au choix de l'agent sur la mutuelle ou la garantie de maintien de salaire.

Lors du dernier comité technique, il a été proposé de participer à hauteur de 7 € pour chacun des deux contrats. Cette proposition correspond à une augmentation budgétaire maximale de 3 900 € par an, dans l'hypothèse où tous les agents adhèrent à ce dispositif.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'augmentation de la participation de la mutuelle et de la garantie maintien de salaire à hauteur de 7 € pour chacun des deux contrats.

L'augmentation de la participation aux contrats de mutuelles complémentaires santé et prévoyance est approuvée à l'unanimité.

11. Modification du tableau des effectifs

Le poste de chargé de facturation de la redevance des ordures ménagères était pourvu par une contractuelle en remplacement d'un agent en congé parental. Cet agent va revenir à 50 % sur d'autres missions.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'agent administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin afin de pérenniser ce poste sur les fonctions de chargé de facturation.

La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019 est approuvée à l'unanimité.

12. Rémunération des chantiers jeunes pour l'été 2019

Pour permettre la mise en place de chantiers jeunes par la CCMV en complément de ceux organisés par les communes, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le montant de la rémunération des jeunes qui interviendront pendant l'été 2019 auprès des services de la collectivité et notamment sur le site de l'espace biathlon ski-roue.

Pour chaque jeune, la gratification s'inscrit dans le cadre légal, sur la base du SMIC horaire : avec un abattement de 10 % pour les jeunes de 17 à 18 ans (brut horaire de 9,03 €) et avec un abattement de 20 % pour les jeunes de moins de 17 ans (brut horaire de 8,02 €) soit un budget maximum en terme de rémunération brut qui s'élève à 1 083,60 € (pour 6 contrats) sur la base d'une semaine de participation de 20 heures au total, du 8 au 12 juillet 2019.

La rémunération des chantiers jeunes pour l'été 2019 à hauteur de 1 083,60 € est approuvée à l'unanimité.

13. Validation de l'indemnité de conseil au profit du comptable public pour l'année 2018

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor Public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié. Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière

budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie et la gestion économique.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le taux de cette indemnité est fixé par délibération et s'applique sur un montant d'indemnité établi au prorata d'une moyenne annuelle des dépenses sur les trois derniers exercices.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer le taux de l'indemnité de conseil au comptable public à 100 %. Cela porterait donc l'indemnité versée au titre de 360 jours de l'année 2018 à 1 569,61 € brut pour M. Laurent RESTOUEIX, sachant que la moyenne annuelle des dépenses s'élève à 12 418 492 €.

L'indemnité de conseil au profit du comptable public à hauteur de 1 569,61 € brut pour l'année 2018 est approuvée à l'unanimité.

14. Adhésion au groupement de commandes pour les services d'abonnement de téléphonie mobile

Dans le cadre de la mutualisation et l'optimisation des achats des collectivités, il est proposé au Conseil communautaire de décider de l'adhésion de la CCMV au groupement de commandes pour les services d'abonnement de téléphonie mobile.

Ce groupement, créé dans les conditions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, réunit les communes de Lans-en-Vercors, Autrans-Méaudre en Vercors et la CCMV dans les conditions suivantes :

- forme du groupement : intégrée partielle,
- la CCMV est désignée coordonnatrice du groupement et assure la procédure de passation des marchés,
- s'agissant d'une procédure adaptée, la commission d'attribution est constituée des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie à un membre désigné par les conseils municipaux des membres adhérents,
- les frais liés à la procédure sont répartis entre les membres adhérents,
- la durée de la convention correspond à la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés. Chaque membre assure ensuite l'exécution du marché pour la partie le concernant.

L'adhésion au groupement de commandes pour les services d'abonnement de téléphonie mobile est approuvée à l'unanimité.

15. Attribution du marché pour l'assurance statutaire des agents de la collectivité

Ce marché étant classé sans suite, il est retiré de l'ordre du jour et sera présenté au prochain Conseil communautaire.

16. Questions diverses

▪ Adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les sorties et renouvellements de contrat de Délégation de Service Public (DSP) dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement

Dans le cadre de la mutualisation et l'optimisation des achats des collectivités, il est proposé au Conseil communautaire de décider de l'adhésion de la CCMV au groupement de commandes formé avec la commune de Lans-en-Vercors pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de les accompagner dans leurs sorties et renouvellements de contrat de délégation de service public dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement.

En effet, la commune de Lans-en-Vercors est concernée par le renouvellement de la DSP eau potable programmé pour fin 2020.

La CCMV, dans le cadre du transfert de compétence pour l'assainissement à cette même échéance, doit désigner un délégué pour la gestion des réseaux d'assainissement, de la station d'épuration et éventuellement des activités accessoires (service public assainissement non collectif, etc.).

Ces modes de gestion appellent des études préalables sur les plans financier, juridique et technique des contrats en cours avant de lancer toute procédure de concession de service public. Les missions, dont le contour reste à définir avec les membres du groupement, auraient notamment pour objet :

- bilan des contrats arrivant à échéance ou faisant l'objet d'un transfert de compétence dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement,
- assistance pour les négociations relatives à la sortie des contrats,
- présentation et analyse de gestion envisageable pour le service de l'assainissement collectif à l'échelle du territoire,
- assistance à la mise en place d'un nouveau mode de gestion ou bien un renouvellement de contrat,

- assistance à la phase de négociation pendant la procédure de consultation (option),
- assistance pour l'organisation du tuilage entre les contrats.

La convention de ce groupement de commandes, créé dans les conditions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, contiendra les principales caractéristiques suivantes :

- forme du groupement : intégrée partielle,
- la CCMV est désignée coordonnatrice du groupement et assure la procédure de passation des marchés,
- s'agissant d'une procédure adaptée, la commission d'attribution est constituée des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie à un membre désigné par les conseils municipaux des membres adhérents,
- les frais liés à la procédure sont répartis entre les membres adhérents,
- la durée de la convention correspond à la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés. Chaque membre assure ensuite l'exécution du marché pour la partie le concernant.

Hubert ARNAUD présente ce point et informe que la commune de Villard-de-Lans ne souhaite pas adhérer à ce groupement de commandes.

Pierre BUISSON ne pense pas qu'il soit nécessaire d'avoir une mission d'assistance pour la phase de négociation. Elle est finalement optionnelle. Selon lui, le travail de négociation doit être effectué par les élus.

Chantal CARLIOZ estime qu'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'eau potable et l'assainissement est justifiée. En revanche, concernant la partie des eaux pluviales, il ne faudrait pas que cette assistance à maîtrise d'ouvrage coordonnée et mutualisée enclenche le transfert de cette compétence puisqu'elle est pour le moment facultative.

L'adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les sorties et renouvellements de contrat de délégation de service public dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement est approuvée à l'unanimité.

▪ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cairn pour l'année 2019

Le Cairn est aujourd'hui un équipement culturel structurant, développé et reconnu puisque le Département de l'Isère envisage d'intégrer le centre culturel sur la ligne de soutien aux équipements culturels.

La programmation culturelle permet à l'ensemble des habitants du territoire de bénéficier de spectacles vivants et la présence au sein de l'équipe d'une médiatrice depuis 2017 a permis de renforcer le projet d'action culturelle notamment en direction des structures scolaires. L'axe de développement est important pour les scolaires et les périscolaires. Il s'articule autour de séances et de médiations culturelles dans les classes qui en font la demande. La politique du Cairn est principalement axée autour de la famille et de l'enfance.

Les tarifs pratiqués par la structure s'appliquent de manière identique sur l'ensemble du territoire et ont été calculés dans une logique d'accessibilité culturelle pour tous. Le coût moyen d'un spectacle scolaire et de sa médiation culturelle est supérieure à 3 000 €. La recette de billetterie moyenne d'une représentation est quant à elle de 800 € par spectacle, ce qui signifie un reste à charge très important, essentiellement supporté à ce jour par la commune de Lans-en-Vercors et ce pour chacune des 7 séances scolaires prévues pour la saison 2018/2019.

Le soutien à venir du Département de l'Isère est aujourd'hui une marque de reconnaissance du travail d'action culturelle développé par le Cairn mais celui-ci pourrait se voir remis en cause par l'absence de soutien local de cet équipement. La poursuite des actions du Cairn en direction de l'enfance et de la jeunesse est en lien direct avec les projets de la CCMV.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la demande de subvention exceptionnelle de 4 000 € au Cairn pour l'année 2019.

Michaël KRAEMER précise que la ligne budgétaire culturelle, ouverte par le Département de l'Isère, concerne uniquement la salle de spectacles et non les autres parties du Cairn qui sont intercommunales (dojo, salle de musique...). Sont pris en compte uniquement les résidences d'artistes. Michaël KRAEMER ne participe pas au vote pour cette délibération.

L'attribution d'une subvention exceptionnelle au Cairn pour l'année 2019 à hauteur de 4 000 € est approuvée à l'unanimité.